



ANNEE D'APPRENTISSAGE	ASSIETTE MENSUELLE DES COTISATIONS** Sur la base de 151,67 heures de travail		SALAIRE MENSUEL MINIMUM	
	% SMIC*	MONTANT		
Agés de moins de 18 ans				
1ère année	14	196	Renseignements auprès de la DIRECCTE Aquitaine (inspection de la Gironde) Tél. 05 56 00 09 87 (Gironde sauf Médoc) 05 56 00 09 79 (Médoc)	
2ème année	26	364		
3ème année	42	587		
Agés de 18 ans à 20 ans				
1ère année	30	420		
2ème année	38	531		
3ème année	54	755		
Agés de 21 ans et plus				
1ère année	42	587		
2ème année	50	699		
3ème année	67	937		

* SMIC de référence = 151,67 X SMIC horaire au 1^{er} janvier de l'année

Attention : Dans tous les cas, vous ne payez pas vos cotisations sur le salaire versé à l'apprenti, mais sur l'ASSIETTE** correspondant à ce salaire.

COTISATIONS APPELEES PAR LA MSA				
	Entreprise de moins de 11 salariés		Entreprise de 11 salariés et plus	
	Part Patron.	Part Ouvr.	Part Patron.	Part Ouvr.
CAM retraite (production)			3,75	
CAM retraite (OGPA créés à compter du 01 01 1998)	2,37	0,13	6,87	0,13
CAM retraite (OGPA créés avant le 01 01 1998)			4,50	
AGRIPREVOYANCE décès, GIT et Complémentaire Frais de Soins	cotisations dues (PP et PO). Assujettissement et taux selon convention			
A G F F			1,20	
Accidents du travail (contrats conclus depuis le 01 01 2007)	2,18		2,18	
Chômage (AC)			4,00	
A G S			0,30	
Santé au travail	0,42		0,42	
F N A L			0,10	
Formation Professionnelle			0,20	
FAFSEA annuel			0,35	
AFNCA/ANEFA/PROVEA (110 120 130 140 180 190 400 410)	0,26	0,01	0,26	0,01
AFNCA/ANEFA (310 330 340)	0,06	0,01	0,06	0,01
A D E F A (110 120 130 140 180 190 400 690)	0,03	0,03	0,03	0,03
Versement de Transport => CUB	1,80		1,80	
=> COBAS	0,55		0,55	
=> Libourne	0,55		0,55	
(Dû par les entreprises de plus de 9 salariés)				
Contribution de solidarité autonomie			0,30	

*Pas de C.S.G ni de C R D S pour les apprentis

**Dans le cas d'une prolongation du contrat d'un an ou plus de sa durée normale l'assiette est majorée.